

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Mars 2025, à 19h00

Date de la convocation : 28 février 2025 Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, EGLISE Vincent, LASSEBIE Roger,
CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, SOULE
Michel.

Excusés : OTTEN Martine

Absents :

Procurations : OTTEN Martine à CRASPAY Christophe,

Secrétaire de séance : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice :	10
- présents :	9
- ayant participé aux délibérations	10

La séance est ouverte à : 19h05

1/ Approbation du procès-verbal du 19-12-2024 : vote à l'unanimité

2 / Compte financier unique 2024 – budget principal :

Le Maire, Monsieur Gérard SARRAILH, présente au conseil municipal de la commune le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le Maire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CRASPAY, 1^{er} adjoint, à l'unanimité adopte le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les compte :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu :	852 855.20€
Réalisé :	202 558.58€
Reste à réaliser :	0€

Recettes :

Prévu :	852 855.20€
Réalisé :	147 335.48€
Reste à réaliser :	0€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu :	806 385.81€
Réalisé :	279 564.05€

Recettes :

Prévu :	806 385.81€
Réalisé :	904 266.63€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	-55 223.10€
Fonctionnement :	624 702.58€
Résultat global :	569 479.48€

3/ Compte financier unique 2024 – budget AEP :

Le Maire, Monsieur Gérard SARRAILH, présente au conseil municipal de la commune le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget AEP.

Le Maire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CRASPAY, 1^{er} adjoint, à l'unanimité adopte le CFU du budget AEP de l'exercice 2024 et arrête ainsi les compte :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	
Prévu :	397 707.81€
Réalisé :	26 158.32€
Reste à réaliser :	41 509.20€
Recettes :	
Prévu :	397 707.81€
Réalisé :	90 146.98€
Reste à réaliser :	0€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	
Prévu :	164 124.37€
Réalisé :	92 571.20€
Recettes :	
Prévu :	164 124.37€
Réalisé :	178 795.53€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	63 988.66€
Fonctionnement :	86 224.33€
Résultat global :	150 212.99€

4/ Affectation des résultats 2024 – budget principal :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 constate que le CFU présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	129 913.77€
- Un excédent reporté de :	494 788.81€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	624 702.58€
- Un déficit d'investissement de :	55 223.10€
- Un excédent des restes à réaliser de :	0€
Soit un besoin de financement de :	55 223.10€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	624 702.58€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	55 223.10€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	569 479.48€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	55 223.10€

5/ Affectation des résultats 2024 – budget AEP

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 constate que le CFU présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	62 885.96€
- Un excédent reporté de :	23 338.37€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	86 224.33€
- Un excédent d'investissement de :	63 988.66€
- Un déficit des restes à réaliser de :	41 509.20€
Soit un excédent de financement de :	22 479.46€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	86 224.33€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	86 224.33€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	63 988.66€

6/ Reconstitution bourse communale pour études supérieures :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une bourse aux étudiants en enseignement supérieur post-bac. Les étudiants concernés devront présenter :

- Un certificat de scolarité de l'année en cours
- Un justificatif de domicile à leur nom ou celui des parents.
- Attestation sur l'honneur certifiant qu'ils n'exercent pas d'activité salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'allouer** une somme de 150 € à chaque étudiant en enseignement supérieur résidant sur la Commune de Louvie-Soubiron,
- **PRECISE** que les pièces énoncées devront être présentées lors de la demande accompagnées d'un RIB au nom de l'étudiant.

7/ Reconstitution aide aux familles pour le transport scolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que depuis 2016, le transport scolaire n'est plus assuré, à titre gratuit.

Depuis 2019, la compétence transport a été transférée à la Région qui a mis en place une nouvelle tarification basée sur le quotient familial. La gratuité offerte à partir du troisième enfant disparaît. De ce fait, certaines familles ont vu leur facture augmentée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose, de reconduire l'accompagnement financier aux familles voté par délibération le 28 octobre 2019 à raison de 75% du montant global de leur facture.

Afin de bénéficier de cette aide, les familles devront impérativement :

- résider à LOUVIE SOUBIRON,
- faire preuve de l'utilisation régulière du service.
- transmettre les documents suivants à la MAIRIE DE LOUVIE-SOUBIRON :
 - le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire,
 - fournir les justificatifs de paiement de l'année en cours
 - fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.

Après avoir entendu les explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les dispositions financières de participation communale, à hauteur de 75%.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant aux versements de l'aide accordée aux familles

8/ Demande d'aide à l'achat d'un vélo adapté pour un enfant en situation d'handicap :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la famille Gonzalez concernant un vélo adapté pour leur fils Alexis en situation de handicap.

Il met à disposition de l'assemblée le courrier.

Considérant le taux d'incapacité de l'enfant supérieur à 80%

Considérant que l'enfant est domicilié chez ses parents en résidence permanente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 1 000€ à la famille Gonzalez pour l'achat d'un vélo adapté pour leur fils Alexis.
- **PRECISE** que l'aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée au nom de la famille GONZALEZ, accompagnée d'un RIB

9/ CCVO : Schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a travaillé sur le schéma de mutualisation des services.

Le rapport a été transmis en amont de la réunion à l'ensemble des conseillers municipaux afin de pouvoir donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 abstentions et 3 votes pour :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services transmis par la CCVO.

10 / Informations diverses :

• Bilan 2024 :

Les domaines d'intervention ne manquent pas pour une commune de 130 habitants, étalée sur 50km, avec ses 3 quartiers de la Mouline, Listo, Eschartès, son pôle économique d'Isale, sa station d'épuration et son réseau d'eau potable, son patrimoine pastoral de 2 600ha avec 25 éleveurs, 3 cabanes aux normes, toutes desservies par des pistes. Autant de domaines qui occupent la vie de la municipalité, de son personnel et de son conseil municipal.

Faire face avec des moyens sur fond de baisse des aides de l'Etat, du Conseil Départemental 64, de l'agence de l'eau qui nous a annoncé qu'elle n'aidera plus les communes non regroupées et ce n'est certainement pas l'intercommunalité qui viendra soulager les charges communales.

La commune est faiblement endettée avec seulement 2 emprunts qui courent sur le budget général, l'un pour le parking (échéance 2028, empruntés 130 000€, annuité 10 105€), et l'autre pour la maison Pichet (échéance 2029, emprunté 80 000€, annuité 6 975€), ce dernier s'auto finançant par les loyers.

Si la commune dispose d'une trésorerie confortable, ses ressources ne permettent pas de dire qu'elle est riche et il faut faire cesser ces commentaires.

Les 100 000€ d'attribution de compensation due et reversée par la CCVO sont le fruit d'une dynamique économique locale débutée dans les années 1990 qui fait apparaître Louvie aux côtés des premiers bénéficiaires de l'ancienne taxe professionnelle du Haut Ossau (Laruns, Eaux-Bonnes fruit de la fiscalité SHEM).

En revanche elle ne perçoit que 23 870€ de la Commission Syndicale du Haut Ossau, quand les communes de même strate en perçoivent 3 à 4 fois plus.

Il faut environ 300 000€ à la commune pour vivre, dont la moitié pour charge de personnel. Dans une période déjà bien tendue et face à un avenir plus qu'incertain, il s'impose à nous de gérer les biens communs avec encore plus de prudence, c'est ce que nous faisons depuis 17 ans.

Disposer d'une solide trésorerie et mener une politique budgétaire prudente nous permet de répondre au présent et d'aborder les années à venir avec sérénité.

Depuis 17 ans, la mairie a répondu à toutes les problématiques et difficultés qui se sont présentées à elle : alimentation en eau potable, assainissement, voirie, évènements naturels, pastoralisme, entretien et

protection du milieu, solidarité avec les familles, logement, économie, service aux personnes etc.... sans augmenter les impôts de nos administrés.

En revanche, si nous avons endetté la commune outre mesure pour du faste au-delà du nécessaire, à l'instar de l'échelon national mais aussi plus local, nous aurions bien du souci à nous faire mais ce n'est pas le cas. Au côté de notre petit village, et dans les moments les plus difficiles qui sont allés jusqu'à l'outrance à son égard, nous sommes restés debout et dignes.

• Incivilités :

Il est à déplorer cependant le climat très préoccupant qui règne dans le village : délation et mensonges à divers propos dont la pratique de l'écobuage, urbanisme, non-respect des règles de stationnement, mais aussi dégradation du mobilier urbain (bacs à sel) et irrespect des personnels de la mairie, accaparement de l'espace public, menaces envers les élus, divagation de chiens et conflits associés, ce climat n'étant pas sans nous rappeler les années 2019/2020.

Le maire appelle donc chacun à modérer et vérifier la véracité de ses propos, et à maîtriser son comportement dans l'intérêt de tous, pour le bien vivre ensemble au sein de notre village.

La mairie invite les administrés à venir vérifier les fausses informations propagées à son encontre dans le village.

• Stationnements abusifs :

Il est regrettable que dans un bourg de moins de 100 habitants, la commune en soit réduite à devoir légiférer pour règlementer le stationnement comme cela a été le cas à la Houn de Liet.

La commune met au service de tous, un parking municipal et son extension depuis 2024, de même que des « niches » pouvant accueillir 2 à 4 véhicules quartiers Landique, Poussac, et fond de Courbès, en plus des espaces de Peyralan et des abords de l'église.

Nos administrés doivent aussi comprendre qu'ils ne peuvent pas s'accaparer de façon continue des places de stationnement durant plusieurs mois. Pour ceux qui possèdent des espaces privés, nous leurs demandons de les utiliser en priorité, pour eux-mêmes ou bien leurs locataires.

Nous rappelons à ce titre qu'un véhicule **ne peut demeurer plus de 7 jours sur le même espace de stationnement.**

• Demande de M. Gille :

A la demande du Conseil Municipal, il a été demandé à plusieurs reprises à Monsieur Gille de cesser d'occuper les espaces de stationnement par son ou ses véhicules en état d'épave ou de réparation, cela durant plusieurs mois, voire années.

En réponse à notre courrier, M. Gille (locataire du logement « presbytère ») demande, entre autres, à la commune de mettre à sa disposition un abri couvert lui permettant de réparer lui-même ses divers véhicules.

Le Conseil Municipal répond à M. Gille que son bail de location du presbytère ne prévoit pas d'emplacement réservé à ses véhicules, et qu'il n'est pas envisagé de construction de garage.

Les emplacements de stationnement disponibles ne peuvent pas être occupés au-delà de sept jours consécutifs.

La voie publique, de surcroît à proximité du cimetière et de l'église, ne peut devenir un dépôt permanent de véhicules épaves ou en instance de réparation.

Le Conseil Municipal charge le Maire de rédiger un courrier dans ce sens et de donner un délai raisonnable à M. Gille pour qu'il solde la réparation de son véhicule.

Copie de ce courrier sera adressée à la gendarmerie.

• **Rappel aux propriétaires de chiens :**

La divagation de chiens est interdite, par arrêté municipal. Les espaces privés ou les espaces communs n'ont pas à supporter les déjections canines, pas plus leurs aboiements perpétuels. Des conflits émergent çà et là, qui font suite à la non maîtrise des chiens par leurs propriétaires, et qui ont donné lieu à des interventions de la gendarmerie.

La mairie déplore que certains administrés restent sourds aux appels au civisme qui à plusieurs reprises leurs ont été adressés.

Pour rappel, les abords de l'aire de jeu et de pique-nique sont régulièrement jonchés de déjections émanant de chiens soit livrés à eux-mêmes, soit conduits intentionnellement par leur maître pour cela. Nous demandons une fois de plus aux propriétaires de chiens de respecter nos administrés, nos enfants, nos visiteurs, mais aussi les employés communaux qui agissent chaque jour afin de maintenir notre village propre, agréable et accueillant.

Cela, alors qu'un panneau a été installé pour sensibiliser les propriétaires de chiens, qu'un distributeur de poches a été mis à leur disposition et qu'un communiqué a été distribué à chacun le 11 avril 2024.

Il est rappelé encore une fois que l'arrêté municipal est consultable en mairie ou sur le site de la commune.

L'autorité communale a atteint le maximum de ce qu'elle pouvait faire ; c'est la gendarmerie qui prendra désormais le relai.

• **Panne de courant du 9 octobre / Défaut de solidarité de la commune ?**

Six mois après l'évènement, le maire est interpellé par un administré qui reproche à la mairie de ne pas avoir organisé le partage des groupes électrogènes présents dans le village.

Le rôle de la mairie a été de veiller à ce que des groupes électrogènes collectifs soient mis en place par ENEDIS, et c'est bien ce qui a été obtenu. Les déboires qui ont suivi, notamment la panne récurrente du groupe, ne peuvent pas nous être imputés. Du mieux qu'elle a pu, la mairie a tenu informés les administrés de l'avancement de la situation et les remerciements en retour ont été nombreux à l'exception de ces mêmes plaignants.

La mairie ne peut accepter ce reproche, et s'interroge à son tour face à la vacuité des initiatives prises par les plaignants eux-mêmes.

• **Solidarité avec la famille d'Alexis**

Le conseil municipal a répondu favorablement à la demande de ses parents, en lui octroyant une aide de 1 000€ pour l'achat d'un vélo adapté à son handicap.

Un élan de solidarité émanant de la sphère privée, en complément à l'action publique, serait le bienvenu.

Fin de séance à : 20h47

Le Maire,
Gérard SARRAILH

